

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-022-14939/23/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec le collège André Malraux de Fos-sur-Mer relative à la cession d'ouvrages désherbés et déclassés de la Médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence dans le cadre du dispositif "Silence, on lit !"

76068

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Eu égard aux missions de la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence et dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, la Métropole Aix-Marseille-Provence est régulièrement amenée à procéder au retrait d'ouvrages et de documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers de la médiathèque intercommunale précitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces opérations, intitulées « désherbage », ne concernent que des documents dénués de caractère ancien, rare ou précieux.

Ce désherbage est réalisé en fonction de critères liés au mauvais état matériel des documents, qui ne peuvent donner lieu à réparation ou en fonction de leur contenu désuet, obsolète, qui ne correspond plus à la demande du public.

Déclassés, ces documents sont retirés des collections de la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence.

Dans le but de veiller à la bonne gestion des fonds, il est procédé, soit :

- à leur aliénation à l'occasion d'une vente publique.
- à leur cession, à titre gratuit, sans préjudice pour l'intérêt patrimonial de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dès lors que ces cessions répondent à un but d'intérêt général.
- à leur élimination par destruction.

Dans le cadre des actions d'aide au développement culturel réalisées par la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite permettre à des organismes d'intérêt public ou des établissements accueillant des publics en difficulté de disposer de ces documents, désherbés et dûment désaffectés des collections et des fonds de la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence.

Afin d'accompagner le dispositif « Silence, on lit ! » qui consiste à amener les élèves vers la lecture plaisir à travers un quart d'heure quotidien de lecture en classe, le collège André Malraux de Fos-sur-Mer a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une cession d'ouvrages « désherbés » de la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où Le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre d'accompagner le collègue André Malraux de Fos-sur-Mer dans la mise en œuvre du dispositif « Silence, on lit ! » proposé à ses élèves, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite répondre favorablement à la demande du collègue.
- Qu'il convient d'approuver la cession, à titre gratuit, d'ouvrages désherbés et déclassés de la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le collègue André Malraux relative à la cession d'ouvrages désherbés et déclassés de la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence dans le cadre du dispositif « Silence, on lit ! », ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON